



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du mardi 3 mars 2026 à 18h30

Salle du Conseil Communautaire au siège de Grand Lieu Communauté - PA de Tournebride
LA CHEVROLIERE

PROCES VERBAL

ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur le Président ouvre la séance et salue les membres du Conseil, les correspondants de presse, les équipes et le public présents.

Monsieur le Président énonce les absents et les pouvoirs.

Madame Marie-France GOURAUD est désignée secrétaire de séance et accepte la fonction.

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
Mme Alexandra MONTAGNE
M. Pierre THERY
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORÉ

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

Mme Valérie BAUDRY
M. Frédéric SORET
M. Sébastien MICHAUD
M. Xavier DOUAUD

Mme Catherine DI DOMENICO, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Yannick FETIVEAU
Mme Jessica BERTESCHE absente, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN
Mme Stéphanie FREUCHET, absente, a donné pouvoir à Mme Valérie BAUDRY

M. Stephan BEAUGÉ, Emmanuel GUILLET Mme Virginie MENARD, Mme Marie-Thérèse CORGNIET, MM.
Erwan PICCONE, absents

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2026

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 27 janvier 2026.

Monsieur le Président le soumet au vote.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 27 janvier 2026.

→ Cf. pièce jointe : projet de procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Il est rendu compte des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées par le Conseil.

Le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

1	11/02/2026	Attribution des marchés publics de services relatif à l'entretien des espaces verts communautaires	DE012_B100226
---	------------	--	---------------

Le Président a pris les décisions suivantes :

1	22/01/2026	Attribution du marché public relatif à la réalisation d'une évaluation environnementale pour le volet faune flore et diagnostic zone humide sur des parcelles situées sur le Parc d'Activités Viais Sud	DE003_P220126
2	27/01/2026	Attribution du marché public de fourniture de pose d'écrans dans la salle du conseil communautaire	DE004_P270126
3	03/02/2026	Attribution du marché public de prestations intellectuelles relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi environnemental de la nouvelle station d'épuration de La Chevrolière	DE011_P030226
4	13/02/2026	Sollicitation d'une subvention de DETR 2026 auprès de la préfecture de Loire-Atlantique dans le cadre de travaux d'amélioration de l'accueil des publics par déconstruction et reconstruction de l'équipement aquatique intercommunal l'Aqua 9 (actualisation montants)	DE013_P130226

Il est demandé au Conseil communautaire

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

Le Conseil communautaire PREND ACTE à l'unanimité des membres présents des décisions prises par le Bureau communautaire et le Président en vertu de l'article L.5211-11 du CGCT

FINANCES ET MUTUALISATION

Monsieur le Président explique qu'il n'est pas possible, ce soir, de proposer les délibérations relatives aux comptes financiers uniques du fait des difficultés rencontrées par l'Etat dans leur plateforme et applicatif national, les services Finances n'ayant pu obtenir les CFU pour cette séance.

3. REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2025 ET AFFECTATION PROVISOIRES DES RESULTATS 2025

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Exposé :

Le vote du Compte financier Unique 2025 ne peut être présenté, en raison d'un problème technique rencontré par la DGFIP, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats provisoires 2025 et les restes à réaliser 2025 au budget primitif 2026.

Le projet d'affectation des résultats tous budgets est joint en annexe.

Proposition :

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE REPRENDRE PAR ANTICIPATION** les résultats provisoires 2025 et les Restes à réaliser 2025 au Budget primitif 2026
- **D'AFFECTER**, suivant les projets joints en annexe, les résultats provisoires 2025 constatés pour les 7 budgets de Grand Lieu Communauté au Budget primitif 2026 :
 - Budget Principal
 - Budget Annexe Assainissement collectif
 - Budget Annexe SPANC
 - Budget Annexe Déchets
 - Budget Annexe Office de tourisme communautaire
 - Budget Annexe Equipements aquatiques
 - Budget Annexe Parcs d'activités

Monsieur LAUNAY précise que cette délibération technique permet aux services de travailler les budgets 2026.

Monsieur le Président tient à dire que le résultat du budget principal présente un excédent élevée mais liée au non-versement des fonds de concours et aux crédits nécessaires pour la prochaine PPI. Il note également la situation particulière des parcs d'activités dont le budget annexe présente un résultat négatif liée à la commercialisation des parcs d'activités. Pour autant, au global des projets, il est constaté un excédent.

Décision :

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **REPREND PAR ANTICIPATION** les résultats provisoires 2025 et les Restes à réaliser 2025 au Budget primitif 2026
- **AFFECTE**, suivant les projets joints en annexe, les résultats provisoires 2025 constatés pour les 7 budgets de Grand Lieu Communauté au Budget primitif 2026 :
 - Budget Principal
 - Budget Annexe Assainissement collectif
 - Budget Annexe SPANC
 - Budget Annexe Déchets
 - Budget Annexe Office de tourisme communautaire
 - Budget Annexe Equipements aquatiques

- Budget Annexe Parcs d'activités

4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 : TFB – TFNB – THRS - CFE

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Exposé :

Conformément aux propositions faites lors du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026, il est proposé au Conseil communautaire :

- De reconduire les taux appliqués en 2025, à savoir :
 - Le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) soit **2,65 %**.
 - Le taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) soit **7.97 %**
- D'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 0,75% à **1,50% (+100%)**
- D'augmenter le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE) de 25% à **26% (+4%)**

Proposition :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379 0 bis, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Il est proposé au Conseil communautaire,

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition suivants et de les fixer pour 2026 à :

	TAUX 2026
TFNB	2.65 %
THRS	7.97 %

- **DE MODIFIER** le taux d'imposition de la Taxe foncière sur les propriétés bâties et de le fixer pour 2026 à :

	TAUX 2026
TFPB	1.50 %

- **DE MODIFIER** le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 2026 et de le fixer à :

	TAUX 2026
CFE	26.00 %

- **DE METTRE** en réserve la totalité de la différence positive qui est constatée en 2025 entre le taux maximum de droit commun de CFE 2026 et le taux de CFE voté en 2026 par Grand Lieu Communauté.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux

Monsieur le Président précise que le passage de 0.75 à 1.5 de la TFB représente une hausse de 2 % en moyenne sur les ménages, cette revalorisation permettra d'honorer des équipements sur le territoire. S'agissant de la CFE, le taux appliqué sur Grand Lieu demeure plutôt dans la moyenne basse du département relativement à d'autres territoires. Ces propositions s'inscrivent dans cadre du débat d'orientations budgétaires.

Monsieur FETIVEAU souhaite réagir pour insister sur l'importance du soutien du territoire face à la baisse des aides de l'Etat, du Département et de la Région. Il est donc primordial que Grand Lieu Communauté maintienne son soutien. Pour la commune de Pont St Martin, l'incidence de la perte du FPIC est de 159 000

euros et les recettes en moins représentent 229 000 euros soit 40 % de la capacité d'autofinancement de la commune. Il est donc essentiel de conserver le cap de cette solidarité territoriale

Madame CLOUET demande pour quelle raison il n'est pas proposé d'augmenter les taxes sur les résidences secondaires.

Monsieur LAUNAY précise que cela ne représente pas une recette significative supplémentaire contrairement à d'autres territoires littoraux proches.

Le Conseil communautaire DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition suivants et de les fixer pour 2026 à :

	TAUX 2026
TFNB	2.65 %
THRS	7.97 %

- **DE MODIFIER** le taux d'imposition de la Taxe foncière sur les propriétés bâties et de le fixer pour 2026 à :

	TAUX 2026
TFPB	1.50 %

- **DE MODIFIER** le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 2026 et de la fixer à :

	TAUX 2026
CFE	26.00 %

- **DE METTRE** en réserve la totalité de la différence positive qui est constatée en 2025 entre le taux maximum de droit commun de CFE 2026 et le taux de CFE voté en 2026 par Grand Lieu Communauté.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5. PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2026

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Exposé :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, date du transfert par les Communes à la Communauté de Communes de la compétence Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), Grand Lieu Communauté a institué la taxe correspondante par délibération du 13 février 2018. Il importe donc que Grand Lieu Communauté se prononce sur le produit attendu avant le 15 avril pour la fixation de son produit de l'année en cours.

Pour rappel, la taxe GEMAPI est :

- D'un montant égal au coût prévisionnel des charges liées à la GEMAPI ;
- Plafonnée : son produit annuel total ne peut pas dépasser un montant équivalent à 40 €/habitant de la commune ou de l'EPCI ;
- Prélevée sur les taxes suivantes : taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, foncier non bâti, foncier bâti, CFE. Le produit estimé par l'EPCI est réparti sur ces taxes. La ventilation est faite par les services fiscaux.

Il est proposé au Conseil communautaire de reconduire le montant du produit de la GEMAPI 2025 pour 2026 et de fixer le produit de la taxe GEMAPI 2026 à **400 000 €**.

Proposition :

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2018 instituant la taxe GEMAPI ;

CONSIDERANT l'évaluation du coût prévisionnel des charges liées à la GEMAPI

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE DECIDER** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à **400 000 €** pour 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur LAUNAY propose au Conseil communautaire de reconduire le produit 2025 de la taxe GEMAPI pour 2026 au montant de 400 000 € (9,25 €/habitant). Il ajoute que le plafond maximum autorisé par la Loi pour la taxe GEMAPI est fixé à 40 €/habitant.

Monsieur Emmanuel GUILLET aborde la question de l'entretien et le nettoyage de la Boulogne avec un état d'envasement constaté. Il tient à faire la différence entre les inondations et la montée des eaux. A Saint Philbert de Grand Lieu, la commune assure de nombreuses actions de curages et d'entretien des fossés. Il demande donc aux futurs élus du syndicat de bassin versant de revoir cette question d'entretien. Il est d'accord pour que cette taxe serve à l'entretien des cours d'eau.

Monsieur FETIVEAU rappelle que le syndicat a engagé un programme d'actions avec des initiatives considérables sur les contrats territoriaux EAU. Chaque EPCI peut agir sur ce programme d'actions. Malgré cet engagement fort, ces actions ne sont pas suffisantes sans doute. Il encourage les élus de Grand Lieu à constater que cette taxe est bien utilisée dans la préservation et la qualité des cours d'eau. Il souligne le grand engagement du syndicat sur ces enjeux.

Le Conseil communautaire DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE DECIDER** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à **400 000 €** pour 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

6. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Exposé :

Les documents en pièce jointe détaillent les différentes propositions relatives aux budgets primitifs 2026. (extraits ci-joint).

Les documents complets sont, par ailleurs, consultables au siège de Grand Lieu Communauté.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport et le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 27 janvier 2026,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE VOTER** les 7 projets de budgets primitifs 2026 de Grand Lieu Communauté :
 - Budget Principal
 - Budget Annexe Déchets
 - Budget Annexe Equipements aquatiques

- Budget Annexe Office de tourisme communautaire
 - Budget Annexe Assainissement collectif
 - Budget Annexe SPANC
 - Budget Annexe Parcs d'activités
- **DE CONFIER** à Monsieur le Président ou en cas d'absence à un Vice-Président tout pouvoir à l'effet de procéder à l'exécution de la présente délibération.

Frédéric LAUNAY précise qu'en 2026, les dépenses de fonctionnement sont estimées à 18,2 millions d'euros et les recettes de fonctionnement à 23,5 millions d'euros.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse de 2% et les recettes réelles de fonctionnement sont en baisse de 2% également.

Pour 2026, les dépenses réelles de fonctionnement budgétées sont en baisse, et ce malgré de nouvelles dépenses comme :

- *Des contributions, et subventions (SDIS 44, Habitat des jeunes),*
- *Des charges générales, et notamment des nouvelles actions mise en œuvre au service de la transition écologique et de l'attractivité du territoire (études pour les logements des étudiants et des jeunes et pour l'implantation de terrains familiaux, ainsi que le renouvellement du CLS 2, du PCAET, et des actions de la PTRE des habitations des particuliers et des bâtiments des entreprises...),*
- *Et des charges de personnel notamment en raison de la hausse du taux de cotisation à la CNRACL de 34,65% à 37,65%, et au nouveau contrat santé.*

Les recettes réelles de fonctionnement budgétées sont également en baisse de 2% en raison de l'écroulement des dotations, notamment des compensations fiscales en lien avec la Loi de finances 2026 (de la DCRTP et des allocations compensatrices relevant des locaux industriels).

L'excédent de la section de fonctionnement de plus de 5,3 millions d'euros permettra de financer le programme d'investissement prévu jusqu'à la fin de ce mandat, comme :

- *Les mobilités (1,4 millions d'€),*
- *La solidarité communautaire (3,7 millions d'€),*
- *Le soutien à l'implantation du Lycée à St Philbert (1 million d'€),*
- *Les travaux de la VC 9 à la Chevrolière (2,8 millions d'€).*

S'agissant de la section d'investissement du budget principal 2026, elle s'équilibre avec 10,4 millions d'euros.

Les dépenses d'investissement sont financées par :

- *De la taxe d'aménagement pour 0,6 millions d'euros,*
- *L'excédent de fonctionnement capitalisé de 3,1 millions d'euros,*
- *Des subventions d'investissement, pour 0,7 millions d'euros,*
- *Des autres recettes pour 1,2 millions d'euros (cautions et remboursement avance trésorerie par le budget annexe parcs d'activités),*
- *le solde sera prélevé dans le fonds de roulement du Budget principal.*

Cette nouvelle année verra la poursuite du programme d'investissement ambitieux du mandat 2020-2026, et évalué pour 2026 à plus de 10,4 millions d'euros, comprenant notamment :

- *Des restes à réaliser pour 2,5 millions d'euros dont 1,9 millions d'euros de fonds de concours destinés aux communes,*
- *Des subventions d'équipement comprenant :*
 - *Une nouvelle enveloppe de fonds de concours de plus de 1 million d'euros, comprenant une enveloppe de 400 mille euros, à laquelle vient s'ajouter le reversement de 90% de la taxe d'aménagement perçue par les communes au titre des parcs d'activités (soit 691 000 euros),*
 - *Une enveloppe de soutien au Lycée de St Philbert de 0,7 million d'euros,*
 - *La subvention versée au titre du financement de l'unité de valorisation énergétique de la prairie de mauves de 1,1 millions d'euros,*
 - *La subvention couvrant les dépenses d'investissement des Budgets annexes Office de tourisme et Equipements Aquatiques de 401 000 euros,*
- *Des acquisitions foncières, de matériels de bureau et informatique, de mobiliers, poteaux incendie pour 526 000 euros,*

- Des travaux de voirie pour plus de 1,4 million d'euros, dont la requalification de la VC 9 à la Chevrolière et l'aménagement d'un Giratoire sur la RD 61 à la Limouzinière,
- Des travaux d'aménagement d'itinéraires cyclables pour 0,6 million d'euros,
- Des travaux d'aménagement et de rénovations énergétiques de bâtiments pour 100 000 euros.

Pour le budget annexe des déchets, en 2026, les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 5,5 millions d'euros et les recettes de fonctionnement à 7,4 millions d'euros.

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 2%, en raison de :

- La refacturation des frais liés à l'unité de valorisation énergétique de la prairie de mauves (environ 293 000 euros par an sur 10 ans),
- La révision des prix des contrats de collecte, traitement et exploitation des déchèteries
- Une nouvelle hausse de la TGAP,

L'excédent de fonds de roulement de 1,9 millions d'euros permettra de financer une partie de la construction du centre de compostage (1 M d'€) et l'UVE de la Prairie de Mauves (3 M d'€)

Concernant le budget annexe des équipements aquatiques, en 2026, la section de fonctionnement est à l'équilibre avec 1,6 million d'euros.

Les dépenses réelles de fonctionnement subies se répartissent ainsi :

- Fluides 20%,
- Charges de personnel 48%,
- Marché conduite et entretien 9 %.

Les dépenses sur lesquels Grand Lieu peut intervenir représentent 22%.

Les dépenses de fonctionnement 2026 sont en baisse de 3%, et ce malgré de nouvelles dépenses liées à l'aménagement de l'Aqua 9 comme l'assurance dommages ouvrage et les charges d'intérêts liées au nouvel emprunt.

La section de fonctionnement s'équilibre avec une subvention prévisionnelle de **1 021 392 €**

Pour 2026, la section d'investissement est équilibrée avec un peu plus de 1,8 million d'euros, comprenant :

- Des restes à réaliser 2025 pour 228 000 euros,
- Les travaux d'aménagement de l'Aqua 9 (1,2 millions d'euros) et sur le Grand 9 (297 000 euros),
- Des travaux sur les installations du Grand 9 (10 000 €),
- Des achats de matériels.

Ces travaux seront financés par un nouvel emprunt de 1,1 million euros et par le versement par le budget principal d'une subvention d'équipement de 307 000 euros

En ce qui concerne le budget annexe de l'office de tourisme, en 2026, la section de fonctionnement est à l'équilibre avec 493 000 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont en baisse de 3%, même de nouvelles dépenses ont été intégrées comme :

- La mise en œuvre de la qualité tourisme et handicap,
- Charges salariales dont GVT, taux CNRACL, prévoyance santé.

La section de fonctionnement s'équilibre avec une subvention de **398 880 €**, en raison de l'affectation de 100% de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement.

Pour 2026, la section d'investissement est équilibrée avec 146 000 euros, comprenant :

- Des restes à réaliser 2025 pour 52 000 euros,
- Des études et travaux pour la réhabilitation du Prieuré à St Philbert (restructuration du mobilier de la boutique, remplacement chaudière, études pour la réfection des façades et toitures).

Ces travaux seront financés par le versement par le budget principal d'une subvention d'équipement de **79 927 euros**

Pour le budget Assainissement, les dépenses de fonctionnement prévisionnelles pour 2026 sont évaluées à 2,8 millions d'euros et les recettes de fonctionnement à 3,1 millions d'euros.

Les dépenses de fonctionnement sont en baisse de 11% par rapport au budget primitif 2025, et ce tout en intégrant de nouvelles dépenses comme :

- La nouvelle redevance de l'agence de l'eau pour la performance des systèmes d'assainissement et de la nouvelle redevance d'occupation du domaine public au titre des réseaux prélevée par le Département de Loire-Atlantique (110 000 €),
- De nouvelles assurances dommages ouvrages à contracter pour deux stations d'épuration (celles du Bignon et de La Chevrolière),
- D'une hausse des prestations de contrôles de branchements,
- Du lancement d'une nouvelle mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la nouvelle Délégation de Service Public (DSP).

Pour 2026, la section d'investissement est équilibrée avec 7,4 millions d'euros soit :

- 2,7 millions d'euros au titre des Stations d'épuration et des postes de refoulement,
- 1,9 millions d'euros au titre de la réhabilitation de réseaux,
- 190 000 euros au titre des extensions de réseaux,
- 210 000 euros au titre des études pour le centre de compostage,
- 421 000 euros au titre du nouveau schéma directeur intercommunal d'assainissement collectif.

Le budget prévisionnel annexe du SPANC, en 2026, s'élève pour les dépenses de la section de fonctionnement à 269 000 euros, et les recettes de fonctionnement à 602 000 euros.

Les dépenses sont en baisse de 27% par rapport au budget primitif 2025, et ce malgré l'intégration de nouvelles dépenses comme :

- une évaluation à la hausse des prestations de contrôle de bon fonctionnement,
- des charges de personnels dont hausse du taux CNRACL et nouveau contrat santé.

L'excédent de fonds de roulement permettra de financer l'enveloppe de subventions accordées aux particuliers au titre des réhabilitations des systèmes d'assainissement non collectif.

Pour 2026, une provision de 2 000 € pour le remplacement de matériels techniques a été inscrite en investissement.

Ces dépenses seront financées par le report de l'excédent de 7 700 euros.

Enfin, concernant le budget annexe des parcs d'activités, les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 13,6 millions d'euros pour 2026, comprenant notamment :

- De la construction de la station d'épuration de la Bayonne à Montbert (1,6 millions d'euros),
- Des travaux d'aménagement de Tournebride 5 au Bignon (1 million d'euros),
- Des études et acquisitions foncières pour de nouveaux parcs d'activités (1,1 millions d'euros).

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 22 millions d'euros dont 4,4 millions d'euros de vente de terrain aménagés.

Pour 2026, la section d'investissement est équilibrée avec 20,5 millions d'euros.

Monsieur le Président remercie pour la clarté de cet exposé, le Vice-Président et la commission Finances ainsi et le service Finances.

Madame BATARD note que le budget déchets se porte bien mais espère que les futurs élus n'auront pas trop tendance à faire peser sur les ménages ces charges. La redevance doit inciter à trier. La question est bien de savoir comment encourager cet effort de certains qui s'engagent plus sur ce sujet.

Monsieur le Président remercie Madame BATARD pour cette intervention et cette sensibilisation régulière à ces enjeux. Il rappelle l'étude en cours sur les évolutions de coûts et les solutions, un travail devra être mené sur cette question essentielle sur la base des conclusions de l'étude en cours

Le Conseil communautaire DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE VOTER** les 7 projets de budgets primitifs 2026 de Grand Lieu Communauté :
 - Budget Principal
 - Budget Annexe Déchets
 - Budget Annexe Equipements aquatiques

- Budget Annexe Office de tourisme communautaire
 - Budget Annexe Assainissement collectif
 - Budget Annexe SPANC
 - Budget Annexe Parcs d'activités
- **DE CONFIER** à Monsieur le Président ou en cas d'absence à un Vice-Président tout pouvoir à l'effet de procéder à l'exécution de la présente délibération.

7. RAPPORT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2025

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Exposé :

Conformément à l'article L.5211-37 du code général des collectivités territoriales, il est présenté aux membres du Conseil communautaire le bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles opérées au cours de l'exercice 2025.

En 2025, Grand Lieu Communauté a procédé à :

1 - L'ACQUISITION DE :

▪ Sur le budget principal

Des frais d'acte relatif à l'achat du terrain pour l'aménagement du centre de compostage au Bignon, pour un montant total de 138.68 €.

▪ Sur le budget annexe « parcs d'activités »

6 545 m² de terrains pour l'extension ou l'aménagement du parc d'activités du Moulin de la Chaussée à Saint Philbert de Grand Lieu, pour un montant total de 18 116,29 €.

2 - LA CESSION DE :

▪ Sur le budget annexe « parcs d'activités »

6 974 m² de terrains sur les zones ou parcs d'activités de la Forêt au Bignon, de Tournebride à La Chevrolière, pour un montant total de 422 920 €.

Proposition :

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières de Grand Lieu Communauté pour l'année 2025.

Le Conseil communautaire DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières de Grand Lieu Communauté pour l'année 2025.

8. SUBVENTION D'EQUILIBRE BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Exposé :

Par délibération du 15 novembre 2016, le Conseil de Grand Lieu Communauté a décidé la création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du Service OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE, et du budget annexe « OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE ».

Il est précisé que l'équilibre de la section de fonctionnement est pris en charge par le Budget principal :

- Au Budget annexe Office de tourisme communautaire : compte 7573622 – Subventions de fonctionnement Budget annexe/régies dotés de la personnalité morale ;
- Au Budget principal : compte 65736212 – Subvention de fonctionnement aux Budgets annexes et régies admin. dotés perso morale.

L'équilibre de la section d'investissement se fait quant à lui par le versement d'une subvention d'équipement, par le Budget Principal au profit du Budget annexe office de tourisme communautaire, permettant de couvrir le besoin de financement :

- Au budget annexe Office de tourisme communautaire : compte 1318 ;
- Au budget principal : compte 20415331 - Subvention des établissements administratif – Biens mobiliers, matériels et études ou 20415332 - Subvention des établissements administratif – Bâtiments et installations.

Par délibération du 9 décembre 2025 le Conseil communautaire a approuvé, préalablement au vote du budget 2026, le versement d'une avance sur la subvention d'équilibre de fonctionnement à hauteur de 50% du montant total versé en 2025 (361 140 €), soit 180 570 €.

Pour équilibrer ce budget annexe, il convient de délibérer sur le versement par le Budget principal au profit du Budget annexe « Office de tourisme communautaire » :

- D'une subvention de fonctionnement permettant de couvrir les charges liées au fonctionnement du service (charges de personnel et autres dépenses de fonctionnement, etc.), déduction faite des recettes de fonctionnement ;
- D'une subvention d'équipement permettant de couvrir les dépenses d'investissement (acquisitions de matériels, études et travaux), déduction faite des recettes d'investissement ;

Proposition :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 15 novembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du Service OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE, et du budget annexe « OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE ».

VU la délibération du 9 décembre 2025 portant versement d'une avance sur la subvention d'équilibre de fonctionnement à hauteur de 50% du montant total versé en 2025 (361 140 €), soit 180 570 €.

VU la délibération du 3 mars 2026 adoptant le Budget primitif 2026 du Budget annexe OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE ;

CONSIDERANT la nécessité d'équilibre ce budget ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE FIXER** le montant maximum de la subvention de fonctionnement 2026 à verser du budget principal vers le budget annexe Office de Tourisme Communautaire à **398 880 €** ;

- **D'ARRETER** le montant maximum de la subvention d'équipement 2026 à verser du budget principal vers le budget annexe Office de Tourisme Communautaire à **79 927 €**.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président et les vice-présidents à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

Monsieur LAUNAY précise qu'afin d'équilibrer le Budget annexe Office de tourisme, il convient de voter une subvention totale de 478 807 €, soit -24 000 euros par rapport à celle prévue au Budget primitif 2025 (subvention réelle 2025 : 368 246 €)

Le Conseil communautaire DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE FIXER** le montant maximum de la subvention de fonctionnement 2026 à verser du budget principal vers le budget annexe Office de Tourisme Communautaire à **398 880 €** ;
- **D'ARRETER** le montant maximum de la subvention d'équipement 2026 à verser du budget principal vers le budget annexe Office de Tourisme Communautaire à **79 927 €**.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président et les vice-présidents à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

9. SUBVENTION D'EQUILIBRE BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS AQUATIQUES

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Exposé :

Par délibération du 16 octobre 2018, le Conseil communautaire a décidé la création à compter du 1^{er} janvier 2019, du Budget annexe Equipements Aquatiques, établi suivant la nomenclature M57, assujetti à la TVA.

Il est précisé que le déficit de la section de fonctionnement est pris en charge par le Budget principal :

- Au Budget annexe Equipements Aquatiques : compte 75822 – Prise en charge du déficit du BA à caractère administratif par le budget principal ;
- Au Budget principal : compte 65821 - Déficit des budgets annexe à caractère administratif.

L'équilibre de la section d'investissement se fait quant à lui par le versement d'une subvention d'équipement, par le Budget Principal au profit du Budget annexe Equipements Aquatiques, permettant de couvrir le besoin de financement :

- D'une part par le remboursement du capital de la dette :
 - o Au budget annexe Equipements Aquatiques : compte 1388 ;
 - o Au budget principal : compte 20415332 – Subvention des établissements administratif – Bâtiments et installations.
- D'autre part, la différence entre les dépenses et recettes de la section d'investissement
 - o Au budget annexe Equipements Aquatiques : compte 1318 ;
 - o Au budget principal : compte 20415331 - Subvention des établissements administratif – Biens mobiliers, matériels et études ou 20415332 - Subvention des établissements administratif – Bâtiments et installations.

Proposition :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 16 octobre 2018 portant création à compter du 1^{er} janvier 2019, du Budget annexe Equipements Aquatiques, établi suivant la nomenclature M57, assujetti à la TVA ;

VU la délibération du 3 mars 2026, adoptant le Budget primitif 2026 du Budget annexe Equipements Aquatiques ;

CONSIDERANT la nécessité d'équilibrer ce budget 2026 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la prise en charge par le Budget principal du déficit prévisionnel de 2026 du Budget annexe Equipements Aquatiques pour un montant maximum de **1 021 392 €** ;
- **D'ARRETER** le montant maximum de la subvention d'équipement du Budget principal au profit du Budget annexe Equipements Aquatiques à **307 188 €** ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président et les vice-présidents à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

Monsieur LAUNAY informe que pour équilibrer le Budget annexe Equipements Aquatiques, il convient de voter une subvention totale de 1 328 580 €, soit + 44 000 euros par rapport à celle prévue au Budget primitif 2025 (subvention réelle 2025 : 921 235,60 €)

Le Conseil communautaire DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la prise en charge par le Budget principal du déficit prévisionnel de 2026 du Budget annexe Equipements Aquatiques pour un montant maximum de **1 021 392 €** ;
- **DE DECIDER** que le Budget principal verse au profit du Budget annexe Equipements Aquatiques une subvention d'équipements en 2026 d'un montant maximum de **307 188 €** ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président et les vice-présidents à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

10. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Exposé :

Grand Lieu Communauté apporte son concours à différentes associations intervenant sur le territoire en lien avec ses compétences. Il est proposé de reconduire ce soutien.

Les projets de convention avec l'association Habitat des jeunes et avec l'ADIL sont joints en annexe.

Proposition :

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ALLOUER** les subventions proposées par la commission Finances et le Bureau Communautaire dans le cadre de l'enveloppe inscrite au budget primitif 2026, à savoir :

Bénéficiaires	Montant proposé par la commission Finances et le bureau
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Aigrefeuille sur Maine (Montbert, Le Bignon)	591,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint Colombar (St Colombar, La Limouzinière, Geneston)	774,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de St Philbert de Grand Lieu (La Chevrolière, St Lumine de C, St Philbert)	1 467,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bouguenais (Pont-Saint-Martin)	563,00 €
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers Logne & Retz	300,00 €
Association ABILIS	4 324,50 €
GRAND LIEU NATATION	3 000.00 €
Association PLOBO (Plongée Logne & Boulogne)	2 500.00 €
Association Initiative Loire Atlantique Sud - ILAS	7 490.00 €
Association pour le droit à l'activité économique (ADIE)	1 500.00 €
Association Habitat des Jeunes - Pays de Grand Lieu, Machecoul & Logne	40 364.00 €
CLIC Vivre son Age	51 894,00 €
ADIL	6 266.00 €
Mission locale du Pays de Retz	29 477,50 €
FAJ – Mission locale du Pays de Retz	698,07 €
Mission locale du Vignoble Nantais	24 491,70 €
FAJ – Mission locale du Vignoble Nantais	484,75 €
Groupe d'intérêt public Maison des adolescents de Loire- Atlantique	13 405,95 €
Auto solidaire de Grand Lieu	962,00 €
Circuits de randonnée :	
Comité des fêtes – Saint Colombar	500,00 €
Les Marchipontains – Pont Saint Martin	500,00 €
Rand'ognon – Le Bignon	500,00 €
Les pieds du lac – La Chevrolière	500,00 €
Geneston Randonnée – Geneston	500,00 €
Chemin de randonnée Philbertins – St Philbert	500,00 €
TOTAL	193 553,47 €

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention à ILAS et l'ADIE, conditionnée à l'approbation définitive de la Région Pays de la Loire via la signature de la convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise entre la Région Pays de la Loire et Grand Lieu Communauté ;

- **D'APPROUVER** la convention avec l'association Habitat des jeunes ;
- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) ;
- **D'APPROUVER** la convention Fonds d'aide aux jeunes Vignoble Nantais avec le Département de Loire-Atlantique, ainsi que ses éventuels avenants ;
- **D'APPROUVER** la convention Fonds d'aide aux jeunes Pays de Retz avec le Département de Loire-Atlantique, ainsi que ses éventuels avenants ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions sont inscrits au Budget Primitif 2026 de Grand Lieu Communauté ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer les conventions et avenants afférents

Monsieur le Président évoque la dernière assemblée générale de l'association Auto Solidaire qui s'est tenue au Bignon. Il tient à souligner l'action de cette association qui vise à rompre l'isolement et souhaite l'encourager pour le réel service apporté au territoire.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents, Mesdames PAVIZA et GOURAUD ne prennent pas part au vote :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention à ILAS et l'ADIE, conditionnée à l'approbation définitive de la Région Pays de la Loire via la signature de la convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise entre la Région Pays de la Loire et Grand Lieu Communauté
- **D'APPROUVER** la convention avec l'association Habitat des jeunes
- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL).
- **D'APPROUVER** la convention Fonds d'aide aux jeunes Vignoble Nantais avec le Département de Loire-Atlantique, ainsi que ses éventuels avenants.
- **D'APPROUVER** la convention Fonds d'aide aux jeunes Pays de Retz avec le Département de Loire-Atlantique, ainsi que ses éventuels avenants.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions sont inscrits au Budget Primitif 2026 de Grand Lieu Communauté ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer les conventions et avenants afférents.

11. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR LES MANIFESTATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Exposé :

Grand Lieu Communauté attribue chaque année des subventions à plusieurs associations qui organisent des manifestations favorisant la promotion du territoire. Le subventionnement de ces manifestations d'intérêt communautaire est encadré par un règlement d'intervention approuvé par le Conseil communautaire le 16 février 2021. L'enveloppe annuelle prévisionnelle est de 30 000 €.

Pour l'année 2026, 9 demandes de subventions ont été reçues. A l'analyse des demandes et en application des critères inscrits dans le règlement d'intervention, seules 5 demandes peuvent être retenues.

Proposition :

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes :
 - o **1 000 € à la Société des Historiens du Pays de Retz** pour les activités d'animation culturelle proposées au cours de l'année 2026 ;
 - o **6 000 € à l'association des Pêcheurs de Grand Lieu** pour l'organisation d'une fête des pêcheurs le 15 août 2026 ;
 - o **10 000 € à l'association Mégascène** pour l'organisation du festival les 12 et 13 juin 2026 ;
 - o **3 000 € au Photo club de Pont-Saint-Martin** pour son festival photo 2026 ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions sont inscrits au Budget Primitif 2026 de Grand Lieu Communauté ;
- **DE CONFIER** à Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président tout pouvoir pour procéder à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire AUTORISE à l'unanimité des membres présents :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes :
 - o **1 000 € à la Société des Historiens du Pays de Retz** pour les activités d'animation culturelle proposées au cours de l'année 2026 ;
 - o **6 000 € à l'association des Pêcheurs de Grand Lieu** pour l'organisation d'une fête des pêcheurs le 15 août 2026 ;
 - o **10 000 € à l'association Mégascène** pour l'organisation du festival les 12 et 13 juin 2026 ;
 - o **3 000 € au Photo club de Pont-Saint-Martin** pour son festival photo 2026 ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions sont inscrits au Budget Primitif 2026 de Grand Lieu Communauté ;
- **DE CONFIER** à Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président tout pouvoir pour procéder à l'exécution de la présente délibération.

12. REPARTITION DE L'ENVELOPPE DE FONDS DE CONCOURS 2026

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Exposé :

Conformément à l'article L. 5214-16 V du code général des collectivités territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le versement de fonds de concours n'est autorisé que dans le cas des EPCI à fiscalité propre.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement ;
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le maître d'ouvrage doit aussi assurer une participation minimale au financement d'un projet d'investissement d'au moins 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours compris) ;
- Le versement du fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire, et du ou des conseils municipaux concernés. La délibération doit comporter un plan de financement détaillé du coût de l'opération.

Par une délibération du 16 février 2021, le Conseil communautaire a approuvé la charte fixant les modalités de mise en œuvre des fonds de concours versés par la Communauté de Communes au profit des Communes. Il est rappelé les critères de répartition de l'enveloppe de Fonds de concours fixés dans le Pacte financier et fiscal 2020-2026 :

- Population DGF : **50%**
- Potentiel financier inversé : **50%**

Les données utilisées pour calculer cette répartition sont celles présentées dans les fiches DGF 2025 des communes.

Pour 2026, l'enveloppe de fonds de concours de 1 091 846 € se décompose ainsi :

- Enveloppe de 400 000 €
- Taxe d'aménagement 691 846 €

à répartir entre les 9 communes du territoire.

Proposition :

VU l'article L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 16 février 2021 fixant les règles d'attribution des fonds de concours entre la Communauté de communes et les communes et fixant l'enveloppe de fonds de concours à 400 000 € par an à compter de 2021 ;

CONSIDERANT que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

CONSIDERANT le Pacte financier et fiscal adopté par le Conseil communautaire le 16 février 2021 ;

CONSIDERANT la Charte fixant les conditions de mise en œuvre des fonds de concours versés par la Communauté de Communes au profit des Communes, et son avenant ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE FIXER** l'enveloppe de Fonds de concours 2026 à répartir à **1 091 846 €** ;
- **DE REPARTIR** l'enveloppe de Fonds de concours 2026 ainsi :

	FDC 2026
LE BIGNON	98 924 €
LA CHEVROLIERE	135 974 €
GENESTON	107 675 €
LA LIMOUZINIÈRE	94 808 €
MONTBERT	104 045 €
PONT ST MARTIN	145 801 €
SAINT COLOMBAN	116 975 €
SAINT LUMINE DE COUTAIS	103 576 €
SAINT PHILBERT DE GD LIEU	184 068 €
TOTAL	1 091 846 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame PAVIZA souhaite remercier Grand Lieu Communauté pour ces aides précieuses pour les communes. Les fonds de concours sont l'exemple type de cette solidarité territoriale souhaitée par le pacte fiscal. Elle souhaite remercier tous les collègues qui contribuent à maintenir cette dynamique pour permettre la réalisation de beaux projets sur les communes.

Monsieur le Président remercie Madame PAVIZA pour cette expression et souhaite ajouter que les projets d'équipements structurants des communes sont aussi au service du territoire.

Le Conseil communautaire AUTORISE à l'unanimité des membres présents :

- **DE FIXER** l'enveloppe de Fonds de concours 2026 à répartir à **1 091 846 € ;**
- **DE REPARTIR** l'enveloppe de Fonds de concours 2026 ainsi :

	FDC 2026
LE BIGNON	98 924 €
LA CHEVROLIERE	135 974 €
GENESTON	107 675 €
LA LIMOUZINIÈRE	94 808 €
MONTBERT	104 045 €
PONT ST MARTIN	145 801 €
SAINT COLOMBAN	116 975 €
SAINT LUMINE DE COUTAIS	103 576 €
SAINT PHILBERT DE GD LIEU	184 068 €
TOTAL	1 091 846 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MONTBERT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU MOULIN (phase 1)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Exposé :

Conformément à l'article 5214-16 V du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes peut verser des fonds de concours à ses communes-membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

La commune de Montbert sollicite Grand Lieu Communauté pour le fonds de concours de Grand Lieu Communauté pour les **travaux d'aménagement de la Rue du Moulin (phase 1)**.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux Lot unique VRD	248 068.00 €	Subvention du Département	27 455.00 €	10.98%
Mission CSPS et divers	1 932.00 €	Fonds de concours – Grand Lieu Communauté	85 411.00 €	34.16%
		Autofinancement	137 134.00 €	54.85 %
Total	250 000.00 €	Total	250 000.00 €	100.00 %

Proposition :

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE VERSER** un fonds de concours de **85 411.00 €** au profit de la Commune de Montbert pour **les travaux d'aménagement de la Rue du Moulin (phase 1)** ;
- **DE PRECISER** que conformément à l'avenant n°1 de la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvé par le Conseil communautaire le 24 septembre 2024, une avance et un acompte pourront être versés sur demande préalable de la commune auprès de la Communauté de communes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur MIRAILLE remercie également l'intercommunalité pour le développement des parcs d'activité. Il note que certes la commune reverse 640 000 € au titre de la taxe d'aménagement mais se félicite de cette aide.

Le Conseil communautaire DÉCIDE à l'unanimité des membres présents, les Elus de Montbert ne preman pas part au vote :

- **DE VERSER** un fonds de concours de **85 411.00 €** au profit de la Commune de Montbert pour **les travaux d'aménagement de la Rue du Moulin (phase 1)** ;
- **DE PRECISER** que conformément à l'avenant n°1 de la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvé par le Conseil communautaire le 24 septembre 2024, une avance et un acompte pourront être versés sur demande préalable de la commune auprès de la Communauté de communes ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

14. CESSION D'UN TERRAIN PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE PARCS D'ACTIVITES

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Exposé :

Dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités de Tournebride à La Chevrolière, Grand Lieu Communauté est propriétaire du terrain de l'ancienne ferme de la Guillauderie, situé dans l'emprise du parc.

Après avoir procédé à la démolition des bâtiments situés sur ce terrain, le terrain va être aménagé en vue de le céder en plusieurs lots.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de procéder à la cession du terrain par le Budget Principal au profit du Budget annexe « Parcs d'activités » pour une parcelle cadastrée BS n° 101, avec une superficie de 24 054 m² au prix de 160 960,98 € net de taxe.

La vente se traduira par les opérations suivantes :

- Titre au compte 2111 au Budget principal pour 160 960,98 €, et les écritures d'ordre de cession subséquentes,
- Mandat au compte 6015 au Budget annexe « Parcs d'activités » pour 160 960,98 €.

Proposition :

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** la cession du terrain de l'ancienne ferme de la Guillauderie par le Budget principal au profit du Budget annexe « Parcs d'activités » pour un montant de 160 960,98 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur LAUNAY explique qu'il est proposé au conseil de céder le terrain de l'ancienne Ferme de la Guillauderie, situé dans le périmètre du Parc d'activités de Tournebride, du Budget principal au profit du Budget annexe Parcs d'activités, pour sa valeur nette comptable, soit 161 960,98 €. Cette parcelle va être aménagée en vue d'une vente en plusieurs lots.

Madame CLOUET demande si le projet de pôle de services est toujours d'actualité.

Monsieur le Président complète en indiquant que le projet n'a pu aboutir.

Le Conseil communautaire DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** la cession du terrain de l'ancienne ferme de la Guillauderie par le Budget principal au profit du Budget annexe « Parcs d'activités » pour un montant de 160 960,98 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

**15. CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Exposé :

Dans le cadre du financement de l'Unité de valorisation énergétique de la Prairie de Mauves (UVE PM), le Budget principal a été contraint de prendre en charge le financement de l'UVE PM à hauteur de 2 927 475 €.

Afin de faire supporter ces frais par le Budget annexe Déchets ménagers et assimilés, il convient de définir les prestations à refacturer annuellement du Budget Principal vers le Budget annexe Déchets.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de refacturation par le Budget principal vers le Budget annexe Déchets ménagers et assimilés des frais relatifs à l'UVE PM.

Les dépenses relatives à la présente convention sont définies de la manière suivante :

Date de remboursement	Refacturation de frais au Budget annexe Déchets
01/10/2026	292 747,50 €
01/10/2027	292 747,50 €
01/10/2028	292 747,50 €
01/10/2029	292 747,50 €
01/10/2030	292 747,50 €
01/10/2031	292 747,50 €
01/10/2032	292 747,50 €
01/10/2033	292 747,50 €
01/10/2034	292 747,50 €
01/10/2035	292 747,50 €

Chaque année en octobre, le Budget principal émettra un titre de recettes à l'encontre du Budget annexe Déchets ménagers et assimilés

Proposition :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de Grand Lieu Communauté ;

CONSIDERANT la nécessité de faire supporter la dépense par le Budget annexe Déchets ménagers et assimilés ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la présente convention de refacturation, à intervenir entre le Budget principal et le Budget annexe Déchets ménagers et assimilés, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur LAUNAY tient à indiquer que dans le cadre du financement de l'Unité de valorisation énergétique de la Prairie de Mauves (UVE PM), le Budget principal a été contraint par les services Préfectoraux de prendre en charge cette dépense de 2,9 Millions d'euros au Budget principal

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de refacturation de ces frais, par le Budget principal vers le Budget annexe Déchets, sur une durée échelonnée sur 10 ans.

Le démarrage prévisionnel des travaux est prévu en 2026 pour une mise en service en 2028.

Monsieur COUDRIAU précise que la subvention d'équipement est basée sur 4 500 tonnes.

A l'issue des dossiers relatifs aux finances communautaires, Monsieur LAUNAY souhaite remercier tous les élus de la commission, les Maires et les adjoints des communes. Il remercie également Christine PERRAUD, Responsable Finances et Marchés publics pour la qualité des présentations, sa réactivité et son investissement et l'engagement de toute l'équipe du service Finances.

Le Conseil communautaire DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la présente convention de refacturation, à intervenir entre le Budget principal et le Budget annexe Déchets ménagers et assimilés, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

16. CREATION D'UNE AP-CP – OPERATION RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE LA CHEVROLIERE (AP-CP N° 005)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Exposé :

Les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) sont encadrés par les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être ordonnancées ou payées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Dans le cas d'un engagement juridique s'exécutant sur plusieurs exercices, la consommation prévisionnelle des CP est échelonnée sur plusieurs exercices budgétaires, jusqu'à atteindre le total des autorisations. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

Dans le cadre de l'opération de « **travaux de construction de la Nouvelle Station d'épuration de La Chevrolière** », il est proposé d'ouvrir pour l'exercice 2025, une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour cette opération d'un montant de **4 344 000 € HT**.

Les dépenses seront financées par Grand Lieu Communauté, par des subventions, un emprunt et de l'autofinancement.

Il est également proposé de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme de l'opération relative à la « **travaux de construction de la Nouvelle Station d'épuration de La Chevrolière** », de la manière suivante :

	Montant total de l'Autorisation de programme (AP) en € HT	Crédit de Paiement 2026 (CP 2026)	Crédit de Paiement 2027 (CP 2027)	Crédit de Paiement 2028 (CP 2028)
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AP/CP n° 006 Travaux Nouvelle Station d'épuration - La Chevrolière	4 344 000,00 €	163 950,00 €	3 430 140,00 €	749 910,00 €

Proposition :

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la création d'une autorisation de programme pour l'opération n° 006 de « **travaux de construction de la Nouvelle Station d'épuration de La Chevrolière** » d'un montant total de **4 344 000 € HT** et la répartition des crédits de paiement afférent à la présente opération telle qu'indiquée ci-dessus,
- **DE PRECISER** que les reports de Crédits de paiement (CP) se feront automatiquement sur les Crédits de paiement N+1,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager les crédits de paiement (CP) sur cette autorisation de programme (AP) et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement susmentionnés.

Monsieur LAUNAY propose de créer une nouvelle Autorisation de programme au Budget annexe Assainissement Collectif, pour les travaux construction de la nouvelle Station d'épuration de La Chevrolière, pour un montant de : 4 344 000 € HT

Les crédits de paiement se répartissent sur les exercices 2026 à 2028

Cette opération sera financée de la manière suivante :

- *Des subventions pour montant estimé à près de 1 million d'euros (agence de l'eau et état DETR/DSIL),*
- *De l'emprunt (à définir),*
- *Le solde par de l'autofinancement.*

Le Conseil communautaire DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la création d'une autorisation de programme pour l'opération n° 006 de « **travaux de construction de la Nouvelle Station d'épuration de La Chevrolière** » d'un montant total de **4 344 000 € HT** et la répartition des crédits de paiement afférent à la présente opération telle qu'indiquée ci-dessus,
- **DE PRECISER** que les reports de Crédits de paiement (CP) se feront automatiquement sur les Crédits de paiement N+1,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager les crédits de paiement (CP) sur cette autorisation de programme (AP) et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement susmentionnés.

ENVIRONNEMENT

17. DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA CHEVROLIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UNE STATION D'ÉPURATION – DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

Rapporteur : M. Patrick BERTIN

Exposé :

Grand Lieu Communauté a pour projet de créer une nouvelle station d'épuration sur la commune de La Chevrolière, en remplacement de la station d'épuration actuelle. Construite en 1981, cette station de filière boues activées présente une capacité nominale de 8 000 EH et une charge hydraulique de 1 200m³/jour, avec un rejet vers le ruisseau de la Chaussée.

La station a subi divers aménagements depuis 1981 : table d'égouttage, stockage en silo, dégazeur statique, renouvellement armoire, et dernièrement poste de crue, renforcement hydraulique de la station.

Or, depuis 2019, il constaté une augmentation des volumes entrants, qui entraînent de forts débits et des volumes journaliers moyens supérieurs à la charge hydraulique de référence précitée. Le territoire est, par ailleurs, sujet à d'importantes entrées d'eau claire parasite dans les réseaux (origines : entrées d'eaux pluviales, dans le réseau, liées à des mauvais raccordements, entrée d'eau de nappe par des cassures au niveau des réseaux, phénomène de drainage de tranchée...). Pour résorber la source de ces eaux claires parasites, des travaux sont engagés tous les ans sur les réseaux d'assainissement, permettant d'améliorer l'étanchéité des réseaux. Cette station vieillissante est également située en zone inondable et sa filière boues liquides n'est plus adaptée au mode de valorisation par co-compostage.

Pour répondre à ces difficultés et anticiper l'évolution sur la commune de l'habitat et des activités économiques, l'étude de faisabilité a conclu à la nécessité d'augmenter la capacité de traitement sur le territoire de La Chevrolière et donc de construire une nouvelle station d'épuration, d'une capacité nominale de 6 750 EH et d'une charge hydraulique de 3 100m³/jour, à proximité immédiate de la station d'épuration actuelle, celle-ci devant être déconstruite.

La parcelle cadastrée section AT numéro 0139 identifiée pour l'accueil de la nouvelle station d'épuration est classée en zonage agricole du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chevrolière, approuvé le 21 décembre 2023. Ce zonage ne permet pas la réalisation de cet équipement public d'intérêt général. Par conséquent, le PLU doit faire l'objet d'une évolution par déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, permettant la définition d'un zonage adapté au projet.

La mise en compatibilité du PLU repose sur l'intérêt général du projet. Elle porte principalement sur le classement en zone urbaine Us d'une partie d'une parcelle classée en zone agricole A avec le reclassement en zone naturelle N du reste de la parcelle et du site de la station actuelle, et sur des suppressions d'emplacements réservés.

Conformément à l'article R.153-16 du code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet est portée par Grand Lieu Communauté, non compétente en matière de PLU, mais compétente en matière d'assainissement collectif et maître d'ouvrage du projet. La déclaration de projet, concernant une commune soumise à la loi Littoral et ayant des effets identiques à une révision, est soumise à une évaluation environnementale systématique au titre du code de l'environnement et donc à une concertation préalable du public.

Par délibération en date du 25 mars 2025, Grand Lieu Communauté a fixé les objectifs et les modalités de la concertation préalable mise en œuvre dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de La Chevrolière. La concertation préalable obligatoire en l'espèce avait pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute personne concernée par ce projet de prendre connaissance des modifications envisagées pour le PLU, et de donner un avis sur ces évolutions, en formulant, le cas échéant, des observations ou propositions. Elle s'est tenue du 22 avril 2025 au 23 mai 2025 et n'a donné lieu à aucune contribution, remarque ou observation. Le bilan de la concertation préalable (annexé à la présente délibération) a été validé le 1^{er} juillet 2025 par le conseil communautaire de Grand Lieu.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire a été saisie, pour avis, sur l'évaluation environnementale de la déclaration de projet. Elle a rendu un avis délibéré en date du 21 juillet 2025, dans lequel elle recommande que l'évaluation environnementale apporte des éléments concernant la justification du site d'implantation de la nouvelle station de traitement des eaux usées et des solutions alternatives au regard des enjeux zones humides.

Les autres personnes publiques associées ont été sollicitées et certaines ont transmis un avis par mail ou lors de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 7 octobre 2025. Les différents avis ont été consignés dans le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint (document annexé à la présente délibération) ainsi que les réponses qui ont pu y être apportées, soit lors de la réunion, soit à la demande du commissaire enquêteur qui a lui-même repris ces avis dans son procès-verbal de synthèse et dans son rapport final.

Au cours de cette enquête, ont été recueillies 2 contributions du public (documents annexés à la présente délibération) qui n'appellent pas d'évolution du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU de La Chevrolière. Dans le cadre de son procès-verbal de synthèse, le commissaire enquêteur a appelé à plusieurs ajustements du document de déclaration de projet, que Grand Lieu Communauté s'est engagé à modifier avant l'approbation. Ces évolutions de la notice de présentation de la déclaration de projet concernent les éléments suivants :

- Eléments complémentaires sur la justification du site d'implantation de la nouvelle station d'épuration et des solutions alternatives au regard des enjeux zones humides, en réponse aux recommandations de la MRAe ;
- Comptabilisation de la consommation d'ENAF induite par le projet au niveau de la commune de La Chevrolière, en réponse aux interrogations de la DDTM 44 et du PETR du Pays de Retz ;
- Mise à jour de la carte présentant les mesures compensatoires, en réponse aux remarques de la DDTM 44 et du commissaire enquêteur ;
- Correction des incohérences de chiffres au sujet des surfaces de zones humides et de compensations, en réponse à la demande du commissaire enquêteur ;
- Explications complémentaires sur le dimensionnement de la nouvelle station d'épuration, les difficultés et non-conformités de la station actuelle et les modalités d'assainissement des parties urbanisées de la commune, en réponse aux demandes du commissaire enquêteur ;
- Compléments sur les mesures d'évitement, réduction, compensation des zones humides et suivi des mesures environnementales par un écologue, en réponse à la demande du commissaire enquêteur.

Ces évolutions visent à prendre en compte les avis des personnes publiques associées, ainsi que l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur et ne remettent pas en cause l'économie générale de la déclaration de projet. Suite au mémoire en réponse de Grand Lieu Communauté en date du 23 décembre 2025 et au regard de l'ensemble des pièces du dossier et du déroulement de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et un avis favorable le 08 janvier 2026 (documents annexés à la présente délibération).

Conformément à l'article R.153-16 du code de l'urbanisme, le 2 février 2026, le conseil municipal de La Chevrolière s'est prononcé favorablement par délibération sur la mise en compatibilité du PLU de la commune avec le projet de future station d'épuration. Il convient donc à Grand Lieu Communauté de finaliser la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Chevrolière en déclarant d'intérêt général le projet de réalisation d'une station d'épuration.

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Chevrolière est joint à la présente note.

Proposition :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-16 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chevrolière approuvé le 21 décembre 2023, mis à jour par arrêté du Maire de La Chevrolière le 7 février 2024 et modifié par délibération du conseil municipal de La Chevrolière le 2 février 2026 ;

VU l'arrêté du Président de Grand Lieu Communauté AR148-250325 en date du 25 mars 2025 prescrivant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de La Chevrolière pour le projet de nouvelle station d'épuration ;

VU la délibération du conseil communautaire de Grand Lieu Communauté DE083-C250325 en date du 25 mars 2025 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable ;

VU la délibération du conseil communautaire de Grand Lieu Communauté DE130-C010725 en date du 01 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation préalable ;

VU l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire n° PDL 002865 / A PP en date du 21 juillet 2025 et le mémoire en réponse de Grand Lieu Communauté en date du 16 octobre 2025 ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint organisée le 07 octobre 2025 et signé par le Président de Grand Lieu Communauté le 16 octobre 2025 ;

VU l'arrêté d'ouverture d'une enquête publique du Préfet de Loire-Atlantique n° 2025/UPAF/082 en date du 21 octobre 2025 et l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 novembre 2025 au 15 décembre 2025 ;

VU le procès-verbal de synthèse établi par le commissaire enquêteur et présenté le 19 décembre 2025 et le mémoire en réponse de Grand Lieu Communauté en date du 23 décembre 2025 ;

VU le rapport et les conclusions favorables sans réserve du commissaire enquêteur en date du 08 janvier 2026 sur l'intérêt général du projet de station d'épuration sur la commune de La Chevrolière et sur la mise en compatibilité du PLU de La Chevrolière ;

CONSIDERANT l'intérêt général du projet de station d'épuration pour la gestion de l'assainissement collectif de la commune de La Chevrolière et la nécessité de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de la commune pour permettre sa réalisation ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE DÉCLARER** d'intérêt général le projet de réalisation d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de La Chevrolière, tel que présenté dans le dossier annexé à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Chevrolière avec le projet de réalisation d'une nouvelle station d'épuration, conformément au dossier annexé à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et que les dispositions contenues dans la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Chevrolière ne seront exécutoires qu'à compter de la transmission du dossier en préfecture et de sa publication sur le portail national de l'urbanisme ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette procédure

Le Conseil communautaire DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE DÉCLARER** d'intérêt général le projet de réalisation d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de La Chevrolière, tel que présenté dans le dossier annexé à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Chevrolière avec le projet de réalisation d'une nouvelle station d'épuration, conformément au dossier annexé à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et que les dispositions contenues dans la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Chevrolière ne seront exécutoires qu'à compter de la transmission du dossier en préfecture et de sa publication sur le portail national de l'urbanisme ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette procédure.

18. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : PRINCIPE SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION

Rapporteur : M. Patrick BERTIN

Exposé :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Grand Lieu Communauté a recours à un contrat de concession de service public pour exercer sa compétence assainissement collectif. L'échéance de ce contrat en cours est fixée le 31 décembre 2027. Règlementairement, avant cette échéance, le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le choix du mode de gestion de cette compétence. Dans le rapport préalable détaillé relatif au choix et au mode de dévolution du service public joint à cette note, ressortent deux modes de gestion adaptés à notre collectivité : la concession de service public ou la régie. Par comparaison de ces deux modes de gestion, il apparaît qu'en tenant compte les éléments suivants :

- La notion de risque et périls en termes de responsabilité ;
- La complexité inhérente à la gestion des ressources humaines due à la multiplicité des métiers nécessaire à l'exploitation ;
- L'évaluation du coût plus important de 12% pour la régie par rapport à la concession,

le recours à la concession de service public pour l'exploitation du service assainissement collectif présente des avantages majeurs pour Grand Lieu Communauté sans entrainer de surcoût pour les usagers grâce, en particulier, aux économies d'échelle réalisées par les exploitants.

Le rapport, en pièce jointe, détaille le principe du recours à la concession de service public pour l'assainissement collectif

Proposition :

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le principe d'une procédure de Concession de service public pour l'exploitation de son service assainissement collectif pour l'ensemble de son territoire dont les principales caractéristiques sont celles présentées dans le rapport annexé à la présente ;
- **DE RETENIR** une durée de 10 ans ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette Concession de Service Public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure

Le Conseil communautaire DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADOPTER** le principe d'une procédure de Concession de service public pour l'exploitation de son service assainissement collectif pour l'ensemble de son territoire dont les principales caractéristiques sont celles présentées dans le rapport annexé à la présente ;
- **DE RETENIR** une durée de 10 ans ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette Concession de Service Public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure

19. REVISION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Rapport : M. le Président

Exposé :

Grand Lieu Communauté a validé son premier Plan Climat Air Energie Territorial le 3 mars 2020, pour une durée de six ans. Arrivant à échéance, il est proposé d'engager sa révision.

Proposition :

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'environnement,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique et à la Croissance Verte, qui modernise les PCET par la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET), définis à l'article L.229-26 du code de l'Environnement, et qui précise que les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu le PCAET de Grand Lieu Communauté approuvé définitivement par le Conseil Communautaire le 3 mars 2020,

Vu le bilan à mi-parcours du PCAET susvisé réalisé en 2024 et la nécessité de procéder à la révision dudit PCAET,

Vu l'article R.229-55 du code de l'environnement prescrivant la révision des Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) tous les 6 ans,

Considérant la nécessité de recourir à des prestataires spécialisés afin de permettre la réalisation de tous les documents techniques, mais aussi l'animation de la concertation liée à la révision du PCAET,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'engagement de la révision du Plan Climat Air Energie Territorial ;
- **D'AUTORISER** la transmission de la présente délibération à Monsieur le Préfet et Madame la Présidente du Conseil Régional dans le cadre afin que ceux-ci communiquent à la communauté de communes le « porter à connaissance » ;
- **D'AUTORISER** la consultation de bureaux d'étude pour la révision du PCAET ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier et à solliciter toute subvention qui pourrait être obtenue dans le cadre de la mise en œuvre de cette démarche

Le Conseil communautaire DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** l'engagement de la révision du Plan Climat Air Energie Territorial ;
- **D'AUTORISER** la transmission de la présente délibération à Monsieur le Préfet et Madame la Présidente du Conseil Régional dans le cadre afin que ceux-ci communiquent à la communauté de communes le « porter à connaissance » ;
- **D'AUTORISER** la consultation de bureaux d'étude pour la révision du PCAET ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier et à solliciter toute subvention qui pourrait être obtenue dans le cadre de la mise en œuvre de cette démarche

20. ENERGIE : PROJET DE CENTRALE SOLAIRE A SAINT COLOMBAN : INTENTION DE PARTICIPER

Rapport : M. le Président

Exposé :

Grand Lieu Communauté souhaite affirmer sa volonté de prendre part au projet de centrale flottante, situé sur la commune de St Colomban. Il s'agit d'un projet identifié depuis plusieurs années par une entreprise privée, URBASOLAR.

Installés sur les anciens plans d'eau des carrières en fin d'exploitation au nord de la commune (secteur de La Garde), les panneaux solaires flottants forment un projet d'envergure répondant à plusieurs enjeux de transition énergétique du territoire :

- Une réponse concrète aux objectifs de développement des énergies renouvelables inscrits au Plan Climat, objectifs devenus difficilement atteignables avec une multiplicité de petits projets.

A date, la puissance installée pourrait être de 28 MWc, produisant environ 31 GWh par an. La production d'électricité renouvelable sur le territoire était en 2024 de 27 GWh dont 18 GWh depuis les éoliennes situées à la Limouzinière et de 9 GWh grâce à l'ensemble des installations solaires photovoltaïques. La production d'électricité renouvelable du territoire serait donc plus que doublée grâce à cette seule opération.

- Une énergie locale, qui pourrait être valorisée localement avec un dispositif d'autoconsommation collective au profit des bâtiments publics du territoire, comme ceux des communes ou de l'intercommunalité. Un travail sera réalisé pour identifier les besoins et le modèle économique associé.

Grand Lieu Communauté souhaite se positionner en tant que coactionnaire du projet en partenariat avec EnR44 par la signature d'une convention de partenariat. Les échanges sont en cours avec le développeur privé URBASOLAR autour de ce document qui doit permettre d'établir :

- Les conditions d'entrée et de sortie de Grand Lieu Communauté et de EnR44 dans la société de projet ;
- La déclinaison financière de ces scénarios, qu'il s'agisse des modalités de financement du projet, des contrats qui permettront de construire et d'exploiter la centrale ou encore de la rentabilité-cible du projet ;
- La gouvernance du projet, c'est-à-dire les possibilités pour chaque actionnaire d'agir concrètement sur le montage du projet. La convention prévoit la possibilité que des citoyens puissent rejoindre le projet en phase de construction ou d'exploitation du projet, via une SAS citoyenne.

Il est également entendu que la surface dévolue au projet ne doit pas être décomptée de la consommation foncière des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers au titre de la Loi Climat et Résilience (objectif Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050).

En somme, si les conditions du partenariat souhaitées par le territoire sont traduites sur le projet de convention, Grand Lieu Communauté s'engagera sur ce projet durable et en accord avec les ambitions du territoire en matière de développement des énergies renouvelables et de transition.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de cette intention de participer au projet de St Colomban,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à poursuivre les échanges dans le cadre de ce projet.

Le Conseil communautaire DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE PRENDRE ACTE** de cette intention de participer au projet de St Colomban,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à poursuivre les échanges dans le cadre de ce projet.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une première étape pour un projet très structurant qui doublera la production d'énergie non-carbonée sur le territoire.

Monsieur BERTIN souligne les caractéristiques du site qui présentent un intérêt certain. Le prix fixé par la CRE donnera la rentabilité du projet, cette énergie sera évacuée sur le poste de St Philbert de Grand Lieu et les piscines pourront être alimentées par ce site en autoconsommation à 10 km autour du site. Il reste encore 2 à 3 années de travail avec une porte de sortie sécurisée pour toutes les parties. L'opérateur est plutôt bien connu dans les centrales solaires flottantes. Le projet à l'origine d'une puissance de 22 MWc est portée, grâce aux avancées technologiques, à 28 MWc.

Monsieur MARTEIL demande s'il s'agit-il d'une première sur la région.

Monsieur BERTIN précise que des projets équivalents ont été réalisés sur l'étang de Thau au sud de la France

Monsieur FETIVEAU marque son approbation sur ce projet.

Il approuve la démarche et trouve important de diversifier les modes de production pour conserver une certaine souveraineté à l'échelle nationale. Il rappelle les limites du tout nucléaire même s'il s'agit d'une énergie non carbonée, nulle énergie n'étant parfaite. A ce stade, il constate l'absence de risque. Des projets sur d'autres communes justifieront de se donner des principes d'actions, Grand Lieu Communauté ne pouvant être partenaire de tous les projets.

Monsieur le Président rappelle que beaucoup de petits projets ne sont plus viables. Il souligne l'importance de se fixer des règles notamment au regard du seuil de 3 hectares prévus par les statuts. Il rappelle qu'il s'agit, dans l'immédiat, de se prononcer en exprimant une intention.

ATTRACTIVITE

21. FIXATION DES TARIFS DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : M. le Président

Exposé :

Il convient de mettre à jour les tarifs de l'office du tourisme à compter de l'année 2026.
La proposition de nouvelle grille tarifaire est jointe en annexe.

Proposition :

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE FIXER** les tarifs de l'Office de tourisme communautaire comme joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil communautaire DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE FIXER** les tarifs de l'Office de tourisme communautaire comme joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

AMENAGEMENT

22. OBLIGATION RELLE ENVIRONNEMENTALE (ORE) A SAINT COLOMBAN

Rapporteur : M. le Président

Exposé :

Dans le cadre de la réalisation d'un lotissement d'habitation privé sur la commune de Saint Colomban, portée par la société PROLAMFA en tant que maître d'ouvrage, plusieurs mesures compensatoires sont mises en place du fait des impacts de l'opération sur les zones humides, la faune et la flore locales.

Ces mesures compensatoires, validées par les services de l'Etat lors de l'autorisation du permis d'aménager, comprennent notamment des restaurations de zones humides, la plantation de haies et vergers, la création d'habitats favorables aux espèces protégées, etc., sur plusieurs propriétés communales mises à disposition du maître d'ouvrage par la commune de Saint Colomban. Ces mesures sont assorties de l'obligation d'un suivi écologique sur 15 à 25 ans selon les sites et de plans de gestion des sites sur 30 ans.

Afin de garantir la pérennité et le suivi de ces mesures compensatoires, dont les obligations incombent au maître d'ouvrage, sachant qu'elles sont réalisées sur des propriétés communales, la société PROLAMFA et la commune de Saint Colomban ont souhaité mettre en place un contrat d'Obligation Réelle Environnementale ou ORE.

L'ORE est un contrat par lequel un propriétaire s'engage, sur une durée déterminée, à mettre ou faire mettre en place et maintenir des réalisations et/ou mesures de gestion favorables à l'environnement.

L'ORE, signée devant notaire, est attachée au terrain sur lequel les dispositifs environnementaux sont mis en place et les obligations qui en découlent sont transmises aux propriétaires successifs en cas de cession du terrain.

Le contrat se signe entre le maître d'ouvrage, qui a l'obligation de mettre en place les dispositifs environnementaux, le propriétaire du terrain, débiteur de l'ORE, qui accepte la mise en place des dispositifs environnementaux et en prévoit le suivi, et un co-contractant, créancier de l'ORE, qui a vocation à garantir la qualité des dispositifs et leur pérennité dans le temps. Ce dernier agit en tant que garant des obligations environnementales dans l'ORE.

La commune de Saint Colomban et la société PROLAMFA ont sollicité Grand Lieu Communauté pour se porter garante de l'ORE et intervenir à l'acte authentique.

En tant que créancier de l'ORE, Grand Lieu Communauté s'engage à exercer un pouvoir de contrôle et de sanction en cas de manquement aux engagements, à saisir l'autorité judiciaire pour obtenir l'exécution forcée des obligations si nécessaire, et à faire respecter le plan de gestion tel qu'il sera précisé dans l'acte. A cet effet, les autres parties du contrat transmettront annuellement à Grand Lieu les bilans de suivi et autres documents nécessaires à l'exécution de ses engagements.

Grand Lieu Communauté agissant uniquement en tant que garante des obligations environnementales, elle ne pourra être tenue responsable d'éventuels manquements aux obligations. Celles-ci ne pourront en aucun cas lui être transférées.

Dans le cadre de ses missions détaillées précédemment, tous les frais qui pourraient être engagés par Grand Lieu Communauté (intervention d'un prestataire pour le contrôle, frais juridiques d'assistance ou de conseil, etc.) seront refacturés au propriétaire ou au maître d'ouvrage.

En cas de non-respect des obligations ou dégradations sur les sites, ou dans le cas où des mesures compensatoires complémentaires s'avèreraient nécessaires au cours du suivi, toutes les actions entreprises, frais, entretien et suivi seront à la charge du propriétaire.

Proposition :

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la participation de Grand Lieu Communauté en tant que « créancier de l'ORE » ou « co-contractant », à l'Obligation Réelle Environnementale à instituer avec la commune de Saint Colomban, débiteur de l'ORE, et la société PROLAMFA, porteur de projet, pour les engagements et dans les conditions précisées dans le paragraphe ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à intervenir à l'acte authentique et à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur GUILLET demande si une durée est prévue.

Monsieur BERTIN répond que cet entretien devra être garantie sur une durée de 25 ans voire 30 ans pour le plan de gestion des sites

Le Conseil communautaire DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la participation de Grand Lieu Communauté en tant que « créancier de l'ORE » ou « co-contractant », à l'Obligation Réelle Environnementale à instituer avec la commune de Saint Colomban, débiteur de l'ORE, et la société PROLAMFA, porteur de projet, pour les engagements et dans les conditions précisées dans le paragraphe ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à intervenir à l'acte authentique et à signer tout document s'y rapportant.

23. CONVENTION DE MANDAT DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DU BIGNON POUR LA RÉALISATION DES MESURES COMPENSATOIRES – ITINÉRAIRE CYCLABLE LE BIGNON / LES SORINIÈRES
--

Rapporteur : M. Stéphan BEAUGÉ

Exposé :

Dans le cadre de la réalisation de l'itinéraire cyclable communautaire n°89, entre le bourg du Bignon et l'entrée de la commune des Sorinières, le long du parc d'activités économiques de la Forêt, Grand Lieu Communauté doit réaliser des mesures de restauration d'une zone humide afin de compenser les impacts de la réalisation de la voie verte sur les zones humides existantes sur le parcours. L'une de ces mesures de restauration sera réalisée sur une parcelle de foncier communal, jouxtant le parc d'activités, au lieu-dit l'Essart-Rocher, parcelle mise à disposition par la commune du Bignon.

La parcelle identifiée pour la mesure compensatoire pour l'itinéraire cyclable doit également accueillir, sur une plus faible surface, une mesure de restauration de zone humide pour le compte de la commune du Bignon, afin de compenser l'impact sur les zones humides de la réalisation d'une résidence autonomie pour personnes âgées, rue des Aires, dans le centre de la commune.

Les deux mesures compensatoires impliquant le même type d'intervention sur un foncier commun, il est proposé de mutualiser l'intervention afin d'assurer une meilleure cohérence et pertinence écologique, et de limiter le nombre d'interventions dans ce milieu sensible. Dans un souci d'optimisation des coûts et des moyens, il est proposé de mettre en place une convention de mandat pour permettre à la commune du Bignon de déléguer à Grand Lieu Communauté sa maîtrise d'ouvrage. Ainsi, Grand Lieu Communauté assurera la maîtrise d'ouvrage de la totalité des mesures compensatoires sur le site de l'Essart-Rocher.

Conformément aux termes du projet de convention entre Grand Lieu Communauté et la commune du Bignon, Grand Lieu assurera le recrutement de la maîtrise d'œuvre, la passation des marchés de travaux, le suivi et la réception des travaux ainsi que le suivi du chantier par un écologue. Les dépenses afférentes au projet seront réparties entre les deux collectivités en fonction du poids de chacune des mesures compensatoires dans la totalité du projet. La commune du Bignon remboursera à Grand Lieu les dépenses qui lui incombent

à l'issue de l'opération, après ajustement des montants et du taux de répartition en fonction du coût réel des travaux. Cet ajustement fera l'objet d'un avenant à la convention en fin d'opération.

Le projet de convention de mandat est joint en annexe.

Proposition :

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet de convention avec la commune du Bignon donnant mandat de Maîtrise d'Ouvrage à Grand Lieu Communauté pour les mesures compensatoires de zone humide sur le site de l'Essart Rocher ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer la convention et tout autre document s'y rapportant, notamment les avenants nécessaires à l'exécution de l'opération.

Le Conseil communautaire DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le projet de convention avec la commune du Bignon donnant mandat de Maîtrise d'Ouvrage à Grand Lieu Communauté pour les mesures compensatoires de zone humide sur le site de l'Essart Rocher ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer la convention et tout autre document s'y rapportant, notamment les avenants nécessaires à l'exécution de l'opération.

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

24.CALENDRIER DES RÉUNIONS

FEVRIER	Mercredi 18	18h30	COMMISSION FINANCES	Salle bâtiment services techniques
MARS	Mardi 3	18h30	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil

Monsieur le Président souhaite, à l'issue de ce dernier conseil communautaire de la mandature, ajouter quelques mots malgré l'ordre du jour chargé de la séance avec des délibérations structurantes (révision PCAET et ferme solaire). Il remercie chacun des membres de l'assemblée pour son engagement et sa disponibilité dans toutes les instances de Grand Lieu Communauté.

Il remercie les élus municipaux et exprime sa reconnaissance à chaque Maire pour la confiance et le soutien qui a permis de travailler en bonne intelligence. Il adresse également ses remerciements aux équipes, à chacune des directrices de pôle et aux deux DGS qui se sont succédés.

Il rappelle que l'intercommunalité est un espace de coopération intercommunale, lieu d'échanges et de débats dans la confiance, de façon constructive. La recherche du consensus dans l'intérêt du territoire a permis, de nombreuses réalisations et projets engagés se traduisant par plusieurs centaines d'emplois créés, des actions en matière d'habitat, des projets à forte dimension environnementale. Il souhaite saluer aussi les décisions courageuses pour réduire la production des déchets, le travail autour de la qualité de service, une politique de mobilités avec des pistes cyclables sorties de terre, des équipements aquatiques attractifs, les nouveaux champs autour de la santé, de la coopération culturelle, de l'enfance et au social. Les projets soutenus par le territoire font rayonner les communes et l'intercommunalité et le fait communautaire a pu progresser.

Il souhaite une bonne continuation pour ceux qui poursuivre leur engagement au service de Grand Lieu et remercie ceux qui arrêteront.

La séance est levée à 20h50